



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N°2026_037

Séance du 05 mai 2026

Le 05 mai deux mille vingt-six à 14h, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, légalement convoqué, par avis individuel, s'est réuni au siège du Centre de Gestion de la Lozère, 11, boulevard des Capucins, 48 000 Mende.

Nombre d'administrateurs en exercice : 20

Date de l'envoi de la convocation le 13/04/2026

Etaient présents :

Représentants des communes :

GAILLAC Josette
ASTRUC Alain
BERGOGNE Francis
BEAURY Pascal
BOUNIOU Lionel
BRUGERON Jean-Noël
COLLANGE Jean-François
ITIER Jean-Paul
SUAU Laurent

Etaient excusés :

Représentants des communes :

BREMOND Patricia
HUGON Christine
THEROND Flore
JACQUES Jérôme
POURQUIER Jean-Paul

Représentants des établissements publics :

COUDERC Henri
SAINT LEGER Francis

Madame MINET-TRENEULE Elizabeth donne pouvoir à Monsieur SUAU Laurent.

Monsieur MALAVIEILLE Christian donne pouvoir à Monsieur ITIER Jean-Paul.

Assistaient également mesdames ABINAL Emmanuelle, Directrice du Centre de Gestion et MOUTAILLER Céline, Directrice Adjointe.

Le Président procède à la nomination d'un secrétaire, pris dans le sein du Conseil. Monsieur ITIER Jean-Paul ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptés. Monsieur le Président a ouvert la séance. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

DISPOSITIF « PRÉPARATION OPÉRATIONNELLE A L'EMPLOI » DE FRANCE TRAVAIL POUR FORMER ET RECRUTER UN SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE MAIRIE ITINÉRANT

Le Président présente à l'assemblée :

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et plus particulièrement les articles L452-1 et L452-44,
Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de gestion,
Vu le Décret n°88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la volonté du CDG48 de répondre aux besoins des collectivités et établissements publics,

Aux termes des articles L452-1 et L452-44 du Code Général de la Fonction Publique, les Centres de gestion peuvent mettre des agents à disposition des collectivités et des établissements publics qui en font la demande, en vue d'assurer des missions temporaires.

Dans le cadre de ces dispositions, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère (CDG48) a créé un service remplacement permettant aux collectivités d'assurer la continuité de leurs services publics. Pour ce faire, le CDG48 peut mettre à disposition des collectivités et établissements publics, des agents permanents et non permanents.

Face à la demande croissante des collectivités et établissements publics, l'équipe des secrétaires généraux de mairie itinérants (agents permanents) ne permet pas de répondre à l'intégralité des besoins du territoire.

Les récentes tentatives de recrutements d'agents qualifiés et opérationnels dans ce domaine sont restées infructueuses. De plus, l'absence de solutions de formations diplômantes ou non sur le territoire de la Lozère n'offre pas la possibilité à des candidats potentiels d'acquérir les compétences et connaissances nécessaires pour exercer le métier de secrétaire général de mairie efficacement.

France Travail propose un dispositif intitulé « Préparation Opérationnelle à l'Emploi » (POE) susceptible de pallier à cette difficulté.

La POE s'articule autour de deux étapes :

- **une phase de formation interne par la voie du tutorat.** Il s'agit d'une période de 300 heures durant laquelle un candidat est intégré à l'équipe pour apprendre le métier sur le terrain. Pendant cette période le candidat reste inscrit à France Travail et ne constitue pas une charge salariale pour la structure qui l'accueille. France Travail verse à la structure une participation de 5€ de l'heure de tutorat pour contribuer au coût du tutorat.
- **un recrutement par la voie d'un CDD de 6 mois au minimum.** Cette période d'emploi est consécutive de la phase de formation.

Le Président propose :

- **DE RECOURIR** au dispositif de « Préparation Opérationnelle à l'Emploi » afin de former un secrétaire général de mairie itinérant par la signature d'une convention avec France Travail selon les modalités suivantes :

- accueil d'un candidat au sein de l'équipe des secrétaires généraux de mairie itinérants pour une phase de tutorat à compter du mois de mai 2026 et pour une période de 2 mois moyennant une participation de 5€ de l'heure de tutorat par France Travail dans la limite de 300h.

- recrutement du candidat à l'issue de la phase de formation pour un CDD de 6 mois afin de réaliser des missions dans le cadre du service de remplacement.

- **DE CRÉER** un emploi permanent de rédacteur principal de 2ème classe territorial, à temps non-complet, à 28 heures par semaine, à compter du 1^{er} août 2026.

Cet emploi pourra éventuellement être pourvu pour l'exercice des fonctions décrites par un agent non-titulaire dans les conditions de l'article L332-8 (2°) du Code Général de la Fonction Publique, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code. Son niveau de recrutement serait alors fixé à minima au niveau IV (Bac) et le niveau de rémunération défini en référence à l'indice majoré afférent à l'un des premiers échelons du grade susvisé au moment de la signature du contrat.

- **D'IMPUTER** les dépenses et recettes résultant de ce recrutement au budget principal du CDG48.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE RECOURIR** au dispositif de « Préparation Opérationnelle à l'Emploi » afin de former un secrétaire général de mairie itinérant par la signature d'une convention avec France Travail selon les modalités suivantes :

- accueil d'un candidat au sein de l'équipe des secrétaires généraux de mairie itinérants pour une phase de tutorat à compter du mois de mai 2026 et pour une période de 2 mois moyennant une participation de 5€ de l'heure de tutorat par France Travail dans la limite de 300h.
- recrutement du candidat à l'issue de la phase de formation pour un CDD de 6 mois afin de réaliser des missions dans le cadre du service de remplacement.

- **DE CRÉER** un emploi permanent de rédacteur principal de 2ème classe territorial, à temps non-complet, à 28 heures par semaine, à compter du 1^{re} août 2026.

Cet emploi pourra éventuellement être pourvu pour l'exercice des fonctions décrites par un agent non-titulaire dans les conditions de l'article L332-8 (2°) du Code Général de la Fonction Publique, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code. Son niveau de recrutement serait alors fixé à minima au niveau IV (Bac) et le niveau de rémunération défini en référence à l'indice majoré afférent à l'un des premiers échelons du grade susvisé au moment de la signature du contrat.

- **D'IMPUTER** les dépenses et recettes résultant de ce recrutement au budget principal du CDG48,

Pour extrait conforme,
Mende, le 06 mai 2026

Le secrétaire de séance,

Jean-Paul ITIER



Le Président,

Laurent SUAU



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nîmes, 6 Av. Feuchères, 30000 Nîmes, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.